LES MARTEAUX FORESTIERS. GENERALITES

- Les dessins et photos sont issus de :
- T. Schuler, Les bucherons, les schlitteurs des Vosges 1912
- Froidour, Instructions pour la vente des bois du roy 1668
- Bartoli Michel, Robert Doisneau, Patrick Berthelot.
- Réalisation : R. Bacchetta / JC. Chausse / Y. Gouchet.





Un marteau pour marteler

Martelages et griffages sont pour le forestier un des rares moments où il peut librement exprimer son talent, car choisir un arbre pour le porter à la mort, n'est pas un acte sylvicole vide de sens.

Le martelage est la désignation à l'aide d'un marteau, des tiges abandonnées à l'exploitation, en déposant au centre d'un flachis une marque réputée infalsifiable et identifiable.

L'EMPREINTE FAIT FOI POUR VISUALISER LE DESTIN DE L'ARBRE.

Anciennement l'endroit du marquage dépendait du rang de celui qui le pratiquait.

On marque sur le tronc,
«marque au corps»
mais aussi au pied de l'arbre
«marque au pied».
Les arbres qui seront abattus
sont marqués «en délivrance».

Ceux qui sont à conserver, sont marqués «en réserve».

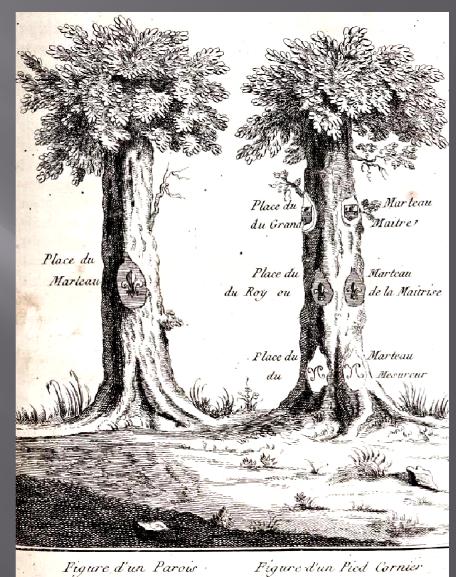


Figure d'un Parois ou Balliveau.

Figure d'un Pied Cornier ou d'un Tournant :

L'EMPREINTE FAIT FOI ET LOI POUR ATTESTER UN DELIT, UNE SAISIE, UN CHABLIS.



Si les gardes sont tenus de rédiger des procès-verbaux de constat, ils doivent aussi marquer pour appuyer leur constat :

- les chablis et tous les arbres sur lesquels des incidents qui ont pu se produire,
- les arbres en délit qui seront saisis.

Les copeaux de bois portant l'empreinte du marteau serviront de pièces à conviction et seront conservées au greffe du tribunal.

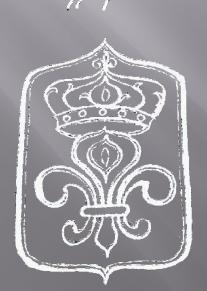
N.S. J. P. W.
· · · · · ·
Visse pour timbre en L'INSPECTEUR des Eaux et Forêts, de l'arrondissement de Vesoul,
debet, etservir aux em- requiert que contre la
ployés forestiers; droit It Capore Cotto Comme responsable
Vesoul, le 22 janvier désigné au rapport d'autre part, soi un assigné à comparaître
1822. le assigné de comparaître
Treater of the Precion of proclam, neur neures du matin, à l'audience et
pardevant MM. les Juges du Tribunal de première instance, siégeant en police
correctionnelle à Vesoul, pour s'ouïr condamner,
r.º En Grancy francs centimes d'amende;
2.º En Ciug francs centimes de dommages-intérêts
Ouir aussi prononcer la confiscation d saisi
le tout conformément aug aut. 801 /2 litre 30 orde 1660
Vesoul, le le du mois de fortente an 182 2
500 (10 m) (19 kg) (25 kg) (19 kg) (1
Signé à l'original, Chev. LUCOTTE.



C'est l'outil portant l'empreinte de l'État utilisé pour marquer les coupes vendues ou délivrées

Les empreintes varient avec le régime politique : fleur de lys, aigle, bonnet

phrygien...













Une empreinte qui fait foi et loi

Sa contrefaçon est punissable de la peine identique à celle de la monnaie .

La marque AF pouvait tout aussi bien désigner à l'époque, l'administration forestière que celle des finances qui furent un temps les mêmes.

LE MARTEAU DES GRANDS DOMAINES

Porte les armoiries du propriétaire de la forêt.

Après avoir été forgé, il a subi un important travail de finition qui lui a donné une forme particulière, puis il a été gravé au burin.





Les marteaux des adjudicataires



L'article 37 du titre XV de l'ordonnance de 1669 veut que l'adjudicataire des bois de futaie, dans les forêts royales, ait un marteau dont il mettra l'empreinte au greffe ; et que ce marteau serve à marquer les bois vendus.

■ L'article 11 du titre XVI ordonne que tous les adjudicataires soient tenus de rapporter les marteaux pour être brisés à la fin de leur utilisation.



LA CANNE-MARTEAU PEUT COMBINER PLUSIEURS OUTILS...



Elle combine 3 outils :

- un mètre,
- une pique de défense.
- une empreinte pour marquer le bois







LA SERPE MARTEAU COMBINE 2 OUTILS

Déposer une empreinte pour authentifier un travail, attribuer la propriété

Réaliser une taille pour faciliter le développement d'un arbre

Produire des fagots



Jeton 1675 Louis XIV.
Forestier élaguant
légende en latin :
« il taille afin qu'il profite »



LA PROTECTION DU MARTEAU DU ROI



L'ordonnance de 1669 exige la conservation du marteau dans une « boëte » avec une serrure à 3 clés.

Détail d'une serrure à 3 clés



Sous l'ancien régime la conservation des marteaux royaux se faisait au moyen d'un coffre à 3 clés.

Car l'ordonnance de Jean 1^{er} de Lorraine du 27 janvier 1390 prévoit la protection du marteau à l'alérion de Lorraine au moyen d'une huche fermant à 3 clés (source de Rogéville 1777).



Le code forestier de 1827 prévoit de garder le marteau dans un étui fermé seulement à 2 clés.

1 clé... puis...





Ultérieurement les étuis ne seront plus ni fermés ni cadenassés.

AVEC LUI, ON MARTELLE FACILEMENT



Les marteaux à plaquettes sont employés par les particuliers et administrations pour marquer leurs produits abattus.

REFORME ET DESTRUCTION DU MARTEAU

L'empreinte du marteau est détruite par meulage lors d'un changement de propriétaire ou de régime politique.

Ainsi, la presque totalité des empreintes des marteaux d'État de l'administration des Forêts ou de la Marine ont totalement disparu.

Sur la dizaine de marteaux de marine, il ne reste que le dernier de la 3^e République au musée de Toulon.



Marteau d'État N°1 - AF



* Canne de parade de forestier

Vous souhaitez apporter votre pierre à l'édifice en faisant remonter une information, une photo, une remarque!

Contactez moi:

foretdeberce@gmail.com